

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de novembre, vingt heures, à la salle du conseil, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.*

**Présents** : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Jean-Paul BARNIER, Yvette FAVRE-LORRAINE, André FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Jean-Luc VINDRET, Olivier DUREZ, Corinne BESCHE, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile BASTARD-ROSSET, Danièle CARTERON, Carole CLEMENT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Joanny ROCHET ayant donné pouvoir à Yvette FAVRE-LORRAINE.

Christophe BLANCHET-NICOUD est nommé secrétaire de séance.

Assistait également : Gilles de MARCILLAC, DGS.

### **1 – Décisions du maire**

- DEC 2020-08 Tarification salle communale (ayant fait l'objet d'un recours gracieux)
- DEC 2020-09 Tarification "fil neige"

### **2 – Autorisation de demande de défrichement**

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de la construction du Centre de Première Intervention, lieu-dit Rochasset, une demande de l'entreprise LATHUILLE BTP a été formulée à la commune, visant à l'abattage de quelques arbres, afin de créer une surface plane de 765 m<sup>2</sup> à des fins de stationnement, sur la parcelle communale A3845.

Il est rappelé au conseil que, sont soumis à la réglementation du défrichement, les bois et forêts des particuliers et des collectivités publiques et autres personnes morales visées à l'article L.211 1 du Code forestier, ces derniers relevant ou non du régime forestier.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité :

**Vu** l'absence de zone Natura 2000 ;

**Vu** la superficie concernée inférieure à 0.50 Ha ;

**Vu** les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du Code forestier

↳ **Autorise** l'entreprise LATHUILLE à faire sa demande de défrichement auprès des services préfectoraux dans les conditions précitées ;

### **3 – Aide aux villages sinistrés des Alpes-Maritimes**

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020, la tempête Alex a très durement touché les communes des Alpes-Maritimes.

Comme évoqué lors des questions diverses lors du dernier conseil municipal, le Maire propose de répondre à l'appel aux dons relayé par le conseil départemental et de l'association des maires des Alpes-Maritimes.

Ainsi, conformément à l'unanimité en date du 22/10/2020 il est proposé un don sur la base d'un euro par habitant soit 1485 €.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Décide** le versement d'une aide de 1485 € (mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros) aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes.

↳ Dit que cette aide sera versée sur le compte dédié de l'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes, FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891 (SIRET : 483 387 288 00010).

#### **4 – Tarifs municipaux – locations de salles**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une décision du maire afférente aux tarifs de location de salles communales n° DEC 2020-08 en date du 20/10/2020 a été prise sur le fondement de la délégation permettant " de fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôts et d'une manière générale des droits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce dans la limite de 5000 euros "

Or, comme l'expose Madame la secrétaire générale de la préfecture, par courrier en date du 23/10/2020 formant recours gracieux, une réponse ministérielle publiée au Journal officiel du Sénat en date du 19/09/2013 précise que " la fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève en revanche de la compétence du conseil municipal "

Il convient donc d'annuler la décision attaquée et de demander au conseil d'adopter les tarifs susmentionnés.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Adopte** les tarifs municipaux de locations des salles communales comme suit :

	Associations Saint-Jeandines	Associations Saint-Jeandines intérêt communal (1)	Associations, organismes intercommunaux ou du pays de Thônes	Privés
<b>TARIFS SALLE COMMUNALE « LA SIXTINE »</b>				
<b>FORFAIT DE BASE</b>				
Forfait 4 heures	Gratuit	Gratuit	50 €	100 €
Forfait journée	Gratuit	Gratuit	70 €	150 €
Forfait journée à but lucratif	200 €	200 €	200 €	300 €
Forfait 2 jours consécutifs	320 €	320 €	320 €	500 €
Forfait mensuel (2)			150 €	300 €
<b>OPTIONS UTILISATION</b>				
Forfait bar – verres	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €	+ 60 €
Forfait cuisine - vaisselle	+ 80 €	+ 80 €	+ 80 €	+ 100 €
Forfait sono/vidéo	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €
<b>FORFAIT OBLIGATOIRE MÉNAGE</b>				
Forfait ménage salle seule	+ 50 € (sauf forfait 4h)	+ 50 € (sauf forfait 4h)	+ 50 € (sauf forfait 4h)	+ 50 €
Forfait ménage bar – verres	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €
Forfait ménage cuisine + vaisselle	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €
<b>DÉPOT DE GARANTIE : 800 €</b>				
<b>TARIFS SALLE DE SPORT GROUPE SCOLAIRE – SALLE HARMONIE – SALLE DES ASSOCIATIONS</b>				

Forfait saison activité	360 €	50 €	360 €	
Forfait journée hors activité	50 €	Gratuit	50 €	
Forfait ½ journée hors activité	30 €	Gratuit	30 €	
<b>TARIFS SALLE DES ARAVIS (réservation exceptionnelle)</b>				
Forfait 4 h				100 €

## **5 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe “Forêts”**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d’adopter le projet de décision modificative suivant, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l’instruction budgétaire et comptable M14.

En effet, afin de permettre le mandatement de la fraction des taxes foncières qui intéresse ce budget et de constater une recette plus importante que prévue en matière de coupe de bois, il est proposé la décision modificative suivante :

<i>Section de fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>			
Compte 63512, Taxes foncières	3 000,00		
<u>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>			
Compte 7022, Coupe de bois			3 000,00
<u>TOTAL :</u>	3 000,00	<u>TOTAL :</u>	3 000,00

Ainsi, entendu l’exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

↳ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 ci-dessus présentée, pour le budget annexe “Forêts”.

## **6 – Création d’emplois saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’assemblée délibérante, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53.

Ainsi, compte-tenu de l’accroissement de l’activité en raison de la saison d’hiver au fil neige, il y a lieu de créer deux emplois saisonniers à plein temps, afin de permettre l’exploitation de la remontée mécanique de Saint-Jean-de-Sixt, si les conditions le permettent.

Il est donc proposé au conseil, la création de deux emplois saisonniers, en qualité d’adjoints techniques à temps complet, sur la période du 15/12/2020 au 10/03/2021. Cette période pourra être affinée ou prolongée, en fonction des conditions d’enneigement et afin de permettre la mise en place et la clôture de la régie.

- L’un sera nommé régisseur des remontées mécaniques et sera rémunéré sur la base de l’indice majoré 368 sur le grade d’adjoint technique territorial ;
- L’autre sera affecté à la maintenance et l’exploitation du fil neige et sera rémunéré sur la base de l’indice majoré 328 sur le grade d’adjoint technique territorial.

Ainsi, entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

↳ **Adopte** la création de deux emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus.

↳ **Dit** que les crédits seront prévus au budget annexe "remontées mécaniques" chapitre 012.

## **7 – Recours au service archive du CDG 74**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires en vertu de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales depuis 1991.

Monsieur le maire rappelle également que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine, que sa responsabilité peut être civilement et pénalement engagée et qu'enfin, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire pour les communes en vertu du Code général des collectivités territoriales, par son article L2321-2.

Ainsi, le CDG74 propose trois types de missions :

- **Le diagnostic** (état des lieux des archives, récolement sommaire des documents, conseils en matière de conservation et classement, définition des besoins, rédaction d'un devis pour une éventuelle intervention) ;
- **L'intervention** (traitement des dossiers clos, aide et conseils en organisation et aménagement des locaux, formation du personnel aux techniques de classement et d'archivage, réalisation et mise en place de plans de classement, valorisation) ;
- **La maintenance** (mise à jour du classement des dossiers clos, formation des nouveaux agents aux techniques de classement et d'archivage, mission effectuée par l'archiviste qui a réalisé la première intervention, mission effectuée également dans les collectivités n'ayant pas fait appel au service antérieurement, aide et conseils en organisation et aménagement des locaux).

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

↳ **Décide** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

↳ **Autorise** Monsieur le maire à signer, la convention correspondante ;

↳ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

## **8 – Conventions à intervenir avec l'ONF – Piste du Danay - Entretien**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la route forestière du Danay remplit différentes fonctions (desserte forestière, pastorale et infrastructure touristique), et à ce titre, elle mérite une attention particulière quant à sa fréquentation et son maintien en bon état. A ce titre une délibération avait été prise en séance du 27 février, actant l'adhésion à un groupement de commande.

Monsieur le maire expose également que ladite route forestière se situe sur les communes de La Clusaz, le Grand Bornand et Saint-Jean-de-Sixt et pour prévenir les désordres liés à une sur-fréquentation par les véhicules motorisés, la route a fait l'objet d'interdictions de circulation, sauf pour les ayants droits, par arrêté municipal pris par les 3 communes concernées.

De même, il est rappelé que de par sa fonction de desserte forestière à des fins d'exploitation, cette route est soumise à de fortes contraintes et pourrait connaître des dégradations importantes.

Ainsi, les trois communes précitées souhaitent confier à l'ONF par voie de conventions annexée à la présente, les prérogatives suivantes :

- La prévention des dégradations éventuelles de ce réseau de voirie imputables à l'exploitation forestière,
- La mise en œuvre des conditions d'une remise en état de ces voies, après exploitation forestière.

Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la proposition établie par l'ONF, qui détermine les modalités de cette mission, le rôle des communes signataires et le rôle de la commune de La Clusaz, nommée coordinatrice.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ **Autorise** le maire à signer la convention quadripartite relative à l'entretien de la piste du Danay, par l'ONF.
- ↳ **Approuve** le rôle de coordinateur de la commune de La Clusaz.
- ↳ **Autorise** le maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente.

## **9 – Conventions à intervenir avec l'ONF – Piste du Danay - Surveillance**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la route forestière du Danay remplit différentes fonctions (desserte forestière, pastorale et infrastructure touristique), et à ce titre, elle mérite une attention particulière quant à sa fréquentation et son maintien en bon état. A ce titre une délibération avait été prise en séance du 27 février, actant l'adhésion à un groupement de commande.

Monsieur le maire expose également que ladite route forestière se situe sur les communes de La Clusaz, le Grand Bornand et Saint-Jean-de-Sixt et pour prévenir les désordres liés à une sur-fréquentation par les véhicules motorisés, la route a fait l'objet d'interdictions de circulation, sauf pour les ayants droits, par arrêté municipal pris par les 3 communes concernées.

Ainsi, les trois communes précitées souhaitent confier à l'ONF par voie de convention annexée à la présente, les prérogatives suivantes :

- Accomplissement de tournées de surveillance d'une demi-journée sur site,
- Etablissement de procès-verbaux, en cas de constatation d'infraction.

Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la proposition établie par l'ONF, qui détermine les modalités de cette mission, le rôle des communes signataires et le rôle de la commune de La Clusaz, nommée coordinatrice.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 8 abstentions, les tarifs ayant fait l'objet de débats.

- ↳ **Autorise** le maire à signer la convention quadripartite relative à la surveillance de la piste du Danay, par l'ONF.
- ↳ **Approuve** le rôle de coordinateur de la commune de La Clusaz.
- ↳ **Autorise** le maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente.

## **10 – Questions diverses**

Pas de questions diverses.

Le conseil municipal prend fin à 21h15, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant soulevée. Le prochain conseil municipal se tiendra le 17 décembre 2020.

*Saint-Jean-de-Sixt, le 23 novembre 2020.*

Le secrétaire de séance,



Christophe BLANCHET-NICOUD.

Le maire,

Didier LATNUILLE.